

**PREMIERES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE
« AMELIORATIONS PEDAGOGIQUES A L'UNIVERSITE »
(SUITE AUX REUNIONS DES 26 AVRIL, 21 MAI, 20 JUIN ET 4 JUILLET 2001)**

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER L'ETUDIANT

1°) Améliorer la coordination entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur

Il est constaté que malgré les multiples actions d'information menées en direction des lycées par les universités, une des causes de l'échec des étudiants en premier cycle est l'écart existant entre l'enseignement dispensé au lycée et à l'université, ainsi que la méconnaissance du contenu des formations supérieures et de leurs débouchés. En particulier, les lycéens qui souhaitent s'engager dans des formations professionnalisantes supérieures ont souvent une représentation insuffisante des métiers. Il conviendrait donc :

- a) là où des commissions spécifiques n'ont pas été mises en place, de renforcer le rôle d'interface des commissions académiques créées dans le cadre du schéma post-bac ou de leur donner une mission pérenne pour assurer une meilleure coopération et une meilleure coordination entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. En tout état de cause, ces commissions doivent jouer un rôle essentiel dans ce domaine en associant les services communs d'information et d'orientation.
- b) d'intégrer des personnels de l'enseignement du second degré en service partagé lycée/université dans les équipes pédagogiques de l'université (une note de service du 12 juillet 1999 le permet) et, réciproquement, de développer des cycles de conférences d'enseignants du supérieur dans les lycées.
- c) de valoriser l'enseignement supérieur par le moyen des Travaux Personnels Encadrés (TPE) tout en sensibilisant les lycéens aux contenus et aux méthodes du travail universitaire.

2°) Réactiver le tutorat d'accompagnement

Bien que le tutorat n'ait pas apporté, à ce jour, toutes les solutions espérées en terme d'aide à la réussite, il est apparu qu'il convenait de le maintenir et de valoriser le rôle du tuteur. Le tutorat doit donc être réactivé et rendu plus opérationnel et plus attractif, notamment en multipliant les points de rencontre entre les étudiants et les tuteurs. Ces points de rencontre doivent être situés au plus près des différents lieux de travail et de vie des étudiants.

Un contrat pédagogique pourrait être proposé aux étudiants en difficulté avec engagement de suivre le soutien tutoré. Le jury devrait tenir compte de la réalisation du contrat au moment de l'évaluation de l'étudiant.

3°) Nommer un directeur des études

La possibilité reconnue à tous les étudiants de première année, de recourir à une personne ressource chargée de leur expliquer le fonctionnement de l'université, le règlement des examens, de les aider à sélectionner les informations pertinentes, est apparu comme fondamental à tous les participants.

C'est pourquoi, la nomination d'un directeur d'études a été proposée. Ses fonctions ont été bien analysées :

- En direction des étudiants : il participe à l'accueil, à l'information (explication de la maquette de la formation et du règlement des examens), à l'orientation en liaison avec les services concernés de l'université. Il les aide à construire leur parcours pédagogique et à se donner des repères en cours d'année.
- En direction des personnels tant enseignants que IATOS : il participe à la coordination des équipes pédagogiques et s'assure de leur lien avec les services.

Il reviendra à chaque université de déterminer si les directeurs d'études doivent couvrir une UFR, un département, une filière...

RAPPROCHER L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNANT ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

4°) Favoriser une relation pédagogique directe entre l'étudiant et l'enseignant

La création ou le renforcement du rôle des directeurs des études ne doit pas exonérer l'enseignant de sa responsabilité d'encadrement et de conseil pédagogiques. A ce sujet, il convient de rappeler la nécessité pédagogique que chaque enseignant se tienne à disposition des étudiants lors d'une permanence hebdomadaire. Il revient à chaque établissement d'en fixer la durée et d'assurer les conditions matérielles de son déroulement, notamment en locaux.

5°) Harmoniser et étendre les horaires d'ouverture des différents services universitaires

Cette proposition devrait permettre aux étudiants d'obtenir, dans les meilleures conditions, les informations dont ils ont besoin. C'est pourquoi, il paraît important que les horaires d'ouverture des services généraux et des composantes soient mieux harmonisés ou que, en fonction des moyens disponibles, les plages horaires d'ouverture communes soient étendues.

Les horaires des permanences des enseignants devraient être coordonnés avec ces horaires d'ouverture et être largement affichés dans tous les services.

6°) Renforcer le processus d'évaluation des enseignements

Même si des progrès importants ont été faits depuis 1997, la pratique en la matière est encore inégale. Les universités doivent donc être incitées à généraliser l'évaluation, notamment par la voie contractuelle et les procédures d'habilitation.

Mais il faut que l'évaluation des enseignements soit un moyen de dialogue et pas seulement un outil de mesure. Pour cela les résultats des évaluations doivent faire l'objet de discussions dans les instances paritaires universitaires (étudiants, enseignants, IATOS). Ils doivent conduire à renforcer le dialogue entre enseignants et étudiants et aboutir à faire évoluer le contenu des programmes et les modalités de transmission des savoirs et des savoir-faire ainsi que les procédures d'évaluation des étudiants.

L'idée d'une évaluation globale incluant aussi bien la pédagogie que la vie de l'étudiant a été évoquée. A travers elle, des enseignements pourraient être tirés sur la façon dont les étudiants appréhendent le travail et la vie universitaires.

VALORISER LA PEDAGOGIE DANS LE SUPERIEUR

7°) Constituer de véritables équipes pédagogiques

La difficulté de définir le périmètre de l'équipe pédagogique a été constatée (filière, formation). Par contre, sa composition est clairement apparue.

Elle doit être composée des enseignants et des tuteurs de la formation ou de la filière, et de personnels IATOS. Selon les sujets traités par l'équipe pédagogique, des étudiants et des professionnels pourront être associés.

Un certain nombre de fonctions ont également été identifiées :

- Définir les objectifs pédagogiques de la formation ou de la filière.
- Coordonner les enseignements et établir une harmonisation dans leur progression.
- Proposer les modalités d'évaluation des enseignements.
- Confronter les critères d'évaluation.

L'équipe pédagogique doit travailler autour d'un projet pédagogique.

8°) Reconnaître le droit à la formation pédagogique initiale et continue des enseignants du supérieur

L'élaboration collégiale d'un projet pédagogique à partir d'objectifs, la mise en œuvre et la régulation collective de ce projet, le conseil à des publics étudiants de plus en plus diversifiés, l'évaluation des enseignements, mais aussi le développement des TICE, de la validation des acquis et de la formation tout au long de la vie conduisent à faire évoluer le métier d'enseignant. L'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la carrière ne pourra se réaliser sans un dispositif ambitieux de formation continue.

Une des voies à explorer rapidement pourrait être la mise en place d'écoles d'été à thèmes pédagogiques.

9°) Prendre en compte les activités pédagogiques dans les obligations de service et la valorisation de la carrière des enseignants

La nécessité de prendre en compte l'ensemble des activités pédagogiques, au même titre que les activités de recherche, dans les obligations de service annuel et la valorisation de la carrière des enseignants-chercheurs, est apparue comme récurrente si l'on veut que des maîtres de conférences et professeurs chevronnés s'y investissent.

Un appel dans ce sens doit être adressé à la communauté universitaire pour que l'investissement pédagogique soit mieux pris en compte notamment dans le processus d'avancement local géré par l'établissement.

Cette nécessité de reconnaissance à part entière de la pédagogie a été soulignée tant en ce qui concerne la nomination d'un directeur d'études, que l'implication des enseignants dans les équipes pédagogiques et dans le conseil à l'étudiant ou encore dans l'évaluation des enseignements.

10°) Instauration d'un bilan pédagogique annuel

De même que le conseil d'administration examine et vote chaque année un bilan financier (compte financier), de même que commencent à se mettre en place dans les universités des bilans sociaux annuels pour rendre compte de la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement, le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, dont le rôle mériterait d'être renforcé, devrait être saisi chaque année d'un bilan pédagogique. Ce conseil analyserait le bilan et proposerait les conclusions à en tirer.

A titre indicatif, ce bilan devrait porter sur la situation de l'université au regard des stratégies de formation adoptées dans son projet d'établissement, les taux de réussite et d'insertion professionnelle, les conclusions des dispositifs d'évaluation des enseignements... Il devrait inclure aussi une présentation et une analyse des expériences pédagogiques innovantes, une description et un diagnostic des situations critiques ou dysfonctionnelles...

D'une manière générale, les équipes pédagogiques, les directeurs d'études, les responsables pédagogiques et la présidence notamment devraient être associés à ce bilan. La réussite d'un tel bilan serait favorisée par la mise en place d'un système d'information performant qui éviterait d'alourdir encore la charge de travail des personnels de l'université.